

Siège la permission d'établir un Chapitre dans sa cathédrale, et cette permission lui fut accordée par le bref du 10 mai 1836. Le Pape laissait à l'évêque le soin de l'ériger en la forme et de la manière qu'il jugerait les meilleures ⁽¹⁾. Je remarque dans l'ouvrage mentionné en note ce passage :

“ Cette institution n'est pas nouvelle dans l'Eglise de ce pays, car l'on sait que Québec eut autrefois l'avantage d'avoir un Chapitre, et que ce n'est que par le malheur des temps que ce corps si précieux à la Religion s'est peu à peu éteint ”.

Mgr Lartigue, pour bien des raisons, ne put ériger son Chapitre et on peut dire, sans crainte de se tromper, qu'il pouvait invoquer en sa faveur “ le malheur des temps ”, formule au reste très commode pour expliquer bien des mystères. Ce fut la gloire—elle restera—de Mgr Bourget d'avoir créé le Chapitre de Montréal, le 21 janvier 1841.

“...Il crut ne pouvoir mieux faire que de se modeler sur l'ancien Chapitre de l'Eglise Mère. Ainsi dans le décret de sa fondation il régla que le Chapitre de Montréal, comme celui de Québec, aurait un Doyen, un Grand-Chantre ou Primicier, un Archidiacre, un Théologal et un Pénitencier et un certain nombre fixe de Chanoines ” ⁽²⁾.

Les Chanoines de Montréal n'avaient aucune préhense, ils résidaient avec l'évêque, vivant avec lui de la vie commune, et se contentant de la nourriture et du vêtement. Ils récitaient l'office à des heures déterminées dans la chapelle de l'évêché, et à certaines fêtes le chantaient dans la cathédrale. Il y eut quel-

⁽¹⁾ *Mémoires pour servir à l'Histoire du Chapitre de la Cathédrale de St-Jacques de Montréal.*

⁽²⁾ *Mémoires déjà cités.*